

# CONVENTION

entre le

Conseil régional  
d'Île-de-France

et la

Haute Autorité de Lutte  
contre les Discriminations  
et pour l'Égalité (HALDE)

## ENTRE

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, autorité administrative indépendante créée par la loi du 30 décembre 2004, 11 rue Saint Georges 75009 Paris, représentée par son Président, **Louis SCHWEITZER**,

Ci-après dénommée la « HALDE » ou « haute autorité »,

## ET

Le Conseil régional d'Île de France, 33 rue Barbet-de-Jouy 75007 Paris, représenté par son Président, **Jean-Paul HUCHON**, agissant en vertu de la délibération n°74-07 du Conseil régional en date du 27 septembre 2007,

Ci-après dénommée la « Région »,

Ci-après dénommés collectivement les « parties »,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## Préambule

La Région mène depuis le début de la mandature 2004-2010 une action permanente pour l'égalité. Elle contribue par ses aides et ses dispositifs à la prévention, à la lutte contre les discriminations et à la mise en œuvre d'une égalité réelle des droits. Elle a, dès 2006, mis en place des aides spécifiques pour des projets relatifs à l'égalité femmes/ hommes et à la lutte contre les discriminations (unité développement et secteur de la démocratie régionale). Elle a créé, en juin 2006, une instance consultative, le Conseil de l'Egalité d'Ile-de-France (CEIF), dont la mission est d'éclairer la politique régionale dans les domaines de l'égalité réelle, de la lutte contre toutes les formes de discriminations (au sens de la loi du 16 novembre 2001). Dans cette continuité, elle s'est engagée en septembre 2007 à mettre en œuvre une politique intégrée de lutte contre les discriminations en adoptant un rapport cadre. Enfin, le Président de la Région, après délibération de l'assemblée régionale, a signé en 2008 la Charte européenne pour l'égalité femmes/ hommes dans la vie locale et le Conseil Régional vient d'approuver la création d'un centre de ressources à l'égalité femmes-hommes destiné à promouvoir une véritable culture de l'égalité en Ile-de-France en ce domaine.

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, quant à elle, a reçu pour mission de lutter contre toutes les discriminations prohibées par la loi ou un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France et d'assurer la promotion de l'égalité. Les discriminations sont présentes dans de nombreux domaines, l'emploi, le logement, l'éducation, l'accès aux biens et aux services qu'ils soient publics ou privés. Malgré l'existence d'un arsenal juridique et de décisions juridictionnelles de plus en plus nombreuses, l'ampleur des phénomènes nécessite à la fois l'engagement d'actions de sensibilisation et d'information mais également la valorisation de bonnes pratiques afin de faire évoluer les mentalités et les pratiques professionnelles.

## Article 1er : Objet de la convention

Dans son objectif de politique intégrée de lutte contre les discriminations voté en septembre 2007 à travers la délibération n° CR 74-07, la Région s'est engagée autour de 5 axes :

- Affirmer publiquement l'engagement de la région
- Soutenir et accompagner les projets innovants sur les territoires
- Sensibiliser et former les acteurs et les bénéficiaires des dispositifs régionaux à la lutte contre les discriminations pour créer une culture commune et partagée
- Animer un réseau de partenaires et évaluer les actions engagées
- Améliorer et renforcer la connaissance des phénomènes discriminants.

De son côté, conformément à ses missions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité, la HALDE intervient sur le territoire d'Île de France pour :

- développer des permanences tenues par ses correspondants locaux et destinées à recevoir les personnes s'estimant victimes de discrimination, examiner leur situation et les aider à construire leurs réclamations ;
- favoriser les synergies entre les acteurs associatifs, syndicaux, institutionnels, publics ou privés de la région engagés dans la lutte contre les discriminations et pour l'égalité sur le territoire ;

- et contribuer éventuellement au développement d'actions favorisant une meilleure prise en compte de la promotion de l'égalité avec les acteurs régionaux de l'emploi, de l'éducation et du logement.

Dans ce cadre, la Région Ile de France et la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité s'accordent sur la nécessité d'un partenariat en vue de renforcer l'efficacité de leurs actions réciproques et d'améliorer la qualité de l'action publique en faveur de la prévention et de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité. Elles s'engagent, en particulier, à développer des méthodes ou des outils de formation et d'action qui pourraient être transposés à d'autres acteurs.

## **Article 2 : Informer sur la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité et former les acteurs**

La Région diffusera des informations sur la HALDE, notamment par le biais de ses supports de communication (site internet, journal). Elle diffusera également auprès des acteurs ou publics concernés les outils d'information élaborés par la haute autorité.

Les parties pourront apporter leur contribution aux manifestations organisées par l'une ou par l'autre, lors de dates à haute portée symbolique ou à tout autre moment dans l'année. En particulier, la HALDE participera à la semaine de sensibilisation annuelle que le Conseil Régional prévoit d'organiser.

La HALDE apportera, en lien en tant que de besoin avec les opérateurs concernés, son expertise à l'élaboration des formations que la Région prévoit de proposer aux acteurs régionaux associatifs, syndicaux, institutionnels, publics ou privés de la lutte contre les discriminations intervenant dans le champ des compétences de la Région.

Elle participera, en tant que de besoin, aux formations proposées par la Région aux acteurs régionaux accueillant et accompagnant les victimes de discriminations.

La formation à la prévention des discriminations des personnels de la Région, notamment de l'encadrement et des personnels au contact avec le public, est aussi une priorité pour les deux parties. La HALDE apportera son expertise à l'élaboration des formations nécessaires.

Les pédagogies et outils ainsi développés grâce au concours de la haute autorité et de l'expérience régionale pourront, le cas échéant, être mis à disposition des collectivités territoriales intéressées (autres régions, départements et villes).

## **Article 3 : Prévenir les discriminations dans le recrutement et la gestion des personnels de la Région**

La Région mettra en œuvre les préconisations de la HALDE concernant la prévention des discriminations dans le recrutement et la gestion de ses personnels, notamment celles du cadre de référence (dit « cadre pour agir et rendre compte ») qu'elle a élaboré à destination des collectivités territoriales.

La Région rendra compte par ailleurs, chaque année, à la haute autorité de son expérience de la mise en œuvre du cadre, en renseignant les indicateurs d'actions et de moyens prévus par cet outil et en proposant une analyse des réussites ou des difficultés rencontrées.

#### **Article 4 : Agir contre les discriminations et pour l'égalité dans l'accès aux services publics et dans les politiques publiques**

Comme elle s'y est engagée par la délibération CR 74-07, la Région renforcera son action contre les situations et processus discriminatoires créés par l'élaboration ou l'application des politiques publiques qu'elle est chargée de mettre en œuvre. Par ailleurs, la Région mène une réflexion plus large incluant la possibilité d'introduire dans ses appels d'offres ou ses appels à projets une clause obligatoire relative à l'engagement dans la lutte contre les discriminations et pour l'égalité de ses co-contractants ou des bénéficiaires de ses aides.

La HALDE apportera, en tant que de besoin, son expertise dans les groupes de travail thématiques que la Région souhaiterait organiser sur le champ de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité.

De même, la Région participera aux groupes de travail animés par la haute autorité lorsque leur objet entre dans ses compétences. Elle expérimentera les outils ainsi élaborés et proposera une analyse des réussites et des difficultés rencontrées.

#### **Article 5 : Développer un observatoire des bonnes pratiques**

La Région participe à la mutualisation et à la capitalisation des démarches et savoirs faire développés par les acteurs associatifs, syndicaux, institutionnels, publics ou privés d'Île de France dans la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances. Elle s'est à ce titre engagée à éditer un guide régional permettant à chacune et chacun de mieux connaître ses droits ainsi que les interlocuteurs et interlocutrices ressources.

Elle mettra ces ressources à la disposition de la HALDE, en particulier aux fins d'étude, pour amplifier l'efficacité recherchée par les deux parties.

#### **Article 6 : Améliorer et renforcer la connaissance des phénomènes discriminatoires**

Les parties échangeront sur les travaux de recherche (études, rapports, diagnostics) commandés ou soutenus par l'une ou l'autre. Elles pourront lancer conjointement des études sur des sujets spécifiques permettant une meilleure connaissance des phénomènes discriminatoires – notamment en ce qui concerne le genre.

La HALDE et la Région étudieront la possibilité de décliner régionalement le baromètre annuel de la haute autorité et envisageront l'élaboration de toutes études, sondages ou protocoles de testing qu'elles jugeraient utiles, notamment pour mesurer les discriminations et évaluer les politiques publiques.

## Article 7 : Durée et évaluation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois à compter de sa signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction et sera soumise à une évaluation annuelle.

Pour ce faire, un comité de pilotage, coprésidé par le président du conseil régional ou son représentant et par le président de la HALDE ou son représentant, se réunira une fois par an pour se prononcer sur les orientations annuelles, l'évaluation et le suivi de la convention. Des points d'étape seront organisés chaque trimestre entre représentants qualifiés des deux parties.

Menée conjointement par la Région et la HALDE, l'évaluation de la présente convention doit analyser ses résultats d'un point de vue qualitatif et quantitatif, à savoir :

- Contenus et impact des actions de lutte contre les discriminations.
- Conformité des résultats à l'objet de la convention et aux conditions d'exécution
- Réajustement possible des actions menées en fonction des résultats.

## Article 8 : Avertissement

La présente convention n'exempte pas le Conseil régional, les administrations et structures qui lui sont liées d'éventuelles suites en cas de saisine de la HALDE pour une situation de discrimination concernant leurs activités.

## Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Paris, le  
En deux exemplaires originaux, soit un pour chaque partie.

Les signataires :

Le Président de la HALDE  
**Louis SCHWEITZER**

Le président  
du conseil régional d'Île-de-France  
**Jean-Paul HUCHON**



